**Accord sur l’utilisation du pack de théâtre « Starlight » de euPrevent PROFILE**

**[Partie] and [Partie]**

**LES SOUSSIGNE(E)S :**

1. [Partie], dont le siège social est situé à Place du 20-Août, 7. B- 4000 Liège, légalement représentée par [nom + fonction] (ci-après dénommée le "Prestataire¨ du pack théâtre)

et

1. [Partie], dont le siège social est situé à [adresse, code postal et ville], légalement représentée par [nom + fonction] (ci-après dénommée le "Receveur" du pack de théâtre)

Ci-après également dénommés collectivement "Parties" et individuellement "Partie".

**CONSIDERANT QUE :**

* Le prestataire met le pack de théâtre Starlight à la disposition du receveur afin de rendre le thème de la solitude (chez les personnes âgées) abordable dans l’environnement du receveur et ce de manière facilement accessible;
* Le pack de théâtre a été développé dans le cadre du projet euPrevent PROFILE, en collaboration avec le metteur en scène Luc Stevens (Luc Stevens Producties) et avec le soutien du programme Interreg V-A Euregio Meuse-Rhin ;
* Les parties souhaitent fixer dans la présente convention les modalités de mise à disposition du pack de théâtre Starlight par le prestataire au receveur.

**A CETTE FIN, CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

**Article 1. Objet de la coopération**

1. Le pack de théâtre Starlight vise à encourager les organisations à discuter de la solitude dans leur environnement propre et ce de manière accessible.

**Article 2. Devoirs et responsabilités**

1. Dans le cadre de la coopération, le prestataire est responsable de :
	1. Accorder au Receveur l'accès au pack de théâtre numérique Starlight, consistant en :
		1. Une feuille de route contenant :
			1. Le scénario;
			2. Un plan d’action (avec un calendrier) ' Comment commencer les répétitions?’;
			3. Une description des personnages;
			4. Un aperçu des accessoires nécessaires;
			5. Une proposition d'organisation de la préparation;
			6. Une proposition d'organisation d'un débriefing;
		2. Des clips sonores/musiques (réalisés par Stef Vanderbeken);
		3. Un film d'accompagnement (en néerlandais et sous-titré en anglais) dans lequel Starlight est jouée par des acteurs professionnels;
		4. Un podcast où vous pouvez écouter Starlight en anglais;
		5. Un modèle pour la création d'un dépliant destiné à faire connaître la représentation de la pièce.
	2. Agir en tant que premier point de contact du receveur pour les questions relatives au pack de théâtre et à sa mise en œuvre;
2. Dans le cadre de la coopération, le Receveur est chargé de :
	1. Communiquer sur le pack de théâtre ou la pièce de théâtre, en incluant toujours les informations suivantes :
		1. ***"La pièce de théâtre est soutenue par le programme Interreg V-A Euregio Meuse-Rhin",*** *y compris l'ajout du logo fourni par le prestataire*;
		2. ***“Starlight est une création de l'auteur Luc Stevens (Luc Stevens Producties)",*** *y compris l'ajout du logo de Luc Stevens Producties fourni par le prestataire*;
		3. ***“La musique d'accompagnement de Starlight a été conçue par Stef Vanderbeken”***

Si d'autres soutiens ou ressources sont disponibles pour la représentation de la pièce, ces sponsors seront présentés de la même manière. Nous entendons par là que leurs logos doivent être présentés dans la même taille et au même endroit bien visible;

* 1. Soumettre le matériel de relations publiques et de communication au prestataire pour approbation.
	2. Fournir ensuite au prestataire quelques photos de la pièce jouée.
1. Les droits de propriété intellectuelle attachés au pack de théâtre Starlight appartiennent à Luc Stevens Productions et aux partenaires du projet euPrevent PROFILE.
2. La présente mise à disposition n’empêche pas la mise à disposition gratuite du pack de théâtre numérique à toute autre personne qui souhaite l'utiliser.
3. Le visionnage de la pièce doit rester une offre gratuite jusqu'au 31 août 2023. Cela signifie que le receveur ne peut pas faire payer un droit d'entrée au public de la pièce de théâtre.
4. Il est permis d'apporter des modifications au scénario tant que le contenu ou le message reste le même. Cela signifie, entre autres, que des modifications peuvent être apportées à l'utilisation de la langue, aux personnages et au contenu, pour autant que le message "créer un quartier chaleureux pour lutter contre la solitude" soit clairement transmis et reste respectueux.
5. En cas d'utilisation du scénario et de la musique fournie, le Receveur est responsable du paiement des droits d'auteur dus, tels que déterminés dans le pays où le Receveur jouera la pièce. A cet effet, le Receveur doit contacter l'autorité compétente du pays concerné.

**Article 3. Mise à disposition de tiers**

1. Les demandes de mise à disposition du pack de théâtre par des tiers doivent être adressées au prestataire.
2. Sauf accord préalable écrit du Prestataire, les produits du pack de théâtre ne peuvent être cédés à un tiers ou exécutés par lui.
3. Ces tiers seront alors soumis aux mêmes obligations que le Receveur en vertu du présent contrat.

**Article 4. Indemnité pour les représentations après le 31 août 2023**

1. Aucun remboursement de frais ne sera accordé au(x) bénéficiaire(s) concerné(s) pour les représentations effectuées après le 31 août 2023.

2. La conditions suivante s'applique pour obtenir les droits de représentation de la pièce :

Le bénéficiaire est autorisé à recevoir des subventions par d'autres moyens pour la représentation de la pièce de théâtre dans la mesure où cela est conforme à l'article 2 du présent accord, en particulier aux exigences en matière de relations publiques et de communication. Ces subventions ne peuvent pas être utilisées pour rembourser des dépenses, pour lesquelles l'allocation de dépenses de quinze cents euros (1 500 €) TTC par représentation fournie dans la période allant de novembre 2022 au 31 août 2023 sont déjà utilisées.

**Article 5. Responsabilité**

1. Le prestataire n'est pas responsable des dommages subis par le receveur ou par des tiers du fait de l'exécution de la présente convention.
2. Le receveur indemnisera le prestataire pour toute réclamation de tiers à cet égard, sauf intention ou imprudence délibérée de la part du prestataire.
3. Cette exclusion et cette indemnisation s'appliquent également à tous les assistants et subordonnés engagés par le receveur dans le cadre de l’exécution du présent contrat.

**Article 6. Durée et résiliation de l'accord**

1. La présente Convention entre en vigueur rétroactivement à la [date] et prend fin de plein droit le 31 août 2023. Si le Receveur souhaite continuer à utiliser le pack de Théâtre après le 31 août 2023, une nouvelle Convention devra être conclue avec le Prestataire à cet effet.
2. La présente convention peut être résiliée dans l'intervalle par l'une ou l'autre des parties par écrit.

**Article 7. Droit applicable et règlement des litiges**

1. Si des litiges surviennent dans le cadre de l'accord, les parties se consultent d'abord en vue de régler les litiges à l'amiable.
2. Si les litiges ne peuvent être réglés à l'amiable, les Parties soumettront tout litige lié au présent Accord au tribunal compétent
3. Dans le cas où le destinataire et le prestataire ne sont pas domiciliés/établis dans le même pays, le droit et le tribunal compétent du pays du défendeur seront choisis.

**Article 9. Autres dispositions**

1. Dans les cas non prévus par le présent accord, les parties s'engagent à se consulter.
2. Les obligations qui, de par leur nature, sont destinées à se poursuivre après la résiliation de l'accord sont maintenues après la résiliation. Ces dispositions comprennent celles relatives à la responsabilité, au règlement des litiges et au droit applicable.

Convenu et signé en double exemplaire,

[Receveur] [Prestataire]

[Date] [Date]

[Lieu] [Lieu]

[Nom] [Nom]

[Fonction] [Fonction]